

Syndicat mixte Garonne Amont

RETOUR D'EXPERIENCE SUITE A LA CRUE DU 4 MAI 2025 SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT





Hôtel de Lassus – 6 Rue du Barry 31210 MONTREJEAU Tel: 05 62 00 79 38

Mail: contact@sm-garonne-amont.fr
Site internet: https://sm-garonne-amont.fr

Table des matières

Table des	s figures2
1. LE S	YNDICAT MIXTE GARONNE AMONT3
1.1.	Présentation3
1.2.	Le territoire
1.3	Le retour d'expérience (RETEX) sur le territoire du SMGA
2. CON	NTEXTE METEOROLOGIQUE4
	PHENOMENE ET SES IMPACTS7
3.1.	Commune de Labarthe-Rivière
3.2.	Commune d'Ardiège
3.3.	Commune de Martres-de-Rivière11
4. GES	TION POST-CRUE11
5. SUIT	TE A DONNER13
Figure 2 :	Cartographie du territoire du SMGA et des 4 EPCI membres
Figure 3 :	Lame d'eau radar des cumuls de pluies sur 6 heures : le 4 Mai de 16h à 22h (source : et -)
Figure 4 : Labarthe Figure 5 :	Graphique SHYREG-Pluie, période de retour des pluies sur le secteur d'Ardiège/ / Martres (Source : SHYREG-Pluie – INRAE recover)6 Secteurs impactés et types d'écoulements sur les communes de Labarthe, Martres et
Figure 6:	ors des fortes précipitations du 4 mai 20257 Photographies de journaux des inondations dans le secteur de l'école de Labarthe- : Petite république – 2 et 3 : La dépêche)8
Figure 8 :	Photographies des inondations d'Ardiège du journal Toulouse Actu
Figure 10	Planche photographique des dépôts de matériaux solides
Figure 12 Figure 13	: Embâcles avant travaux
Figure 15	: Piège à embâcle à retirer14 : Faux cresson et zone chargée en sédiments : préconisation d'entretien du cours d'eau sseau des bains

1. LE SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

1.1. Présentation

Syndicat Mixte Garonne Amont Hôtel de Lassus – 6 Rue du Barry – 31210 MONTREJEAU Président : M. Alain FRECHOU

Tel: 05 62 00 79 38

Mail: contact@sm-garonne-amont.fr

Site internet: https://sm-garonne-amont.fr

1.2. Le territoire

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1^{er} septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse (**Erreur! Source du renvoi introuvable.**).

Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 400 km² pour un périmètre qui s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les principaux affluents suivants : la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

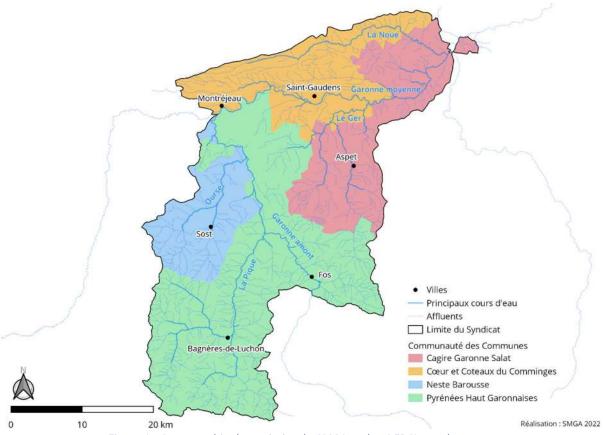


Figure 1 : Cartographie du territoire du SMGA et des 4 EPCI membres

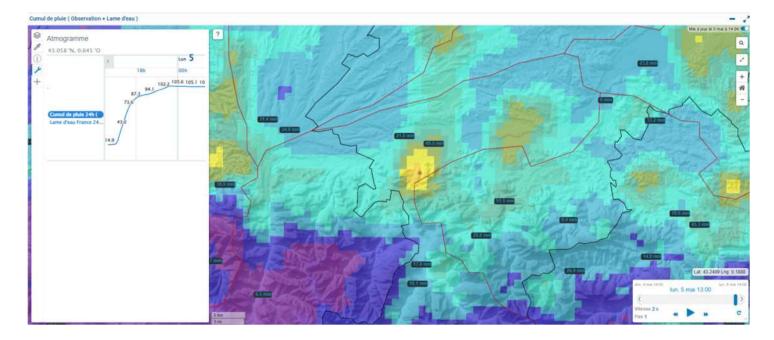
1.3 Le retour d'expérience (RETEX) sur le territoire du SMGA

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMGA procède à la réalisation d'un RETEX (retour d'expérience) sur le volet inondation afin de produire une trace durable pour la mémoire collective, de procéder à sa diffusion et d'améliorer ou d'adapter les dispositifs de prévention.

Lors de l'épisode du 4 mai 2025 sur les communes d'Ardiège, Martres-de-Rivière et Labarthe-Rivière, en Haute-Garonne, le SMGA a procédé au recueil d'informations et a recensé les dégâts en vue de consolider la connaissance et d'apporter un appui technique.

2. CONTEXTE METEOROLOGIQUE

Le 4 mai 2025, quelques communes du piémont ont été soumises à un orage violent et localisé comme en témoigne les éléments ci-dessous extraits du superviseur Météo France (mis à disposition de collectivités) :



Cet orage présente une intensité très contrastée, avec un maximum centré sur les bassins versant amont des communes d'Ardiège, Labarthe-Rivière, Martres de Rivière.

Suite à l'accumulation de fortes précipitations sur le secteur d'Ardiège (Figure 2), avec plus de 90mm en 6 heures le 4 Mai 2025, les communes d'Ardiège, de Martres-de-Rivière et de Labarthe-Rivière, ont subi des phénomènes de ruissellements importants.

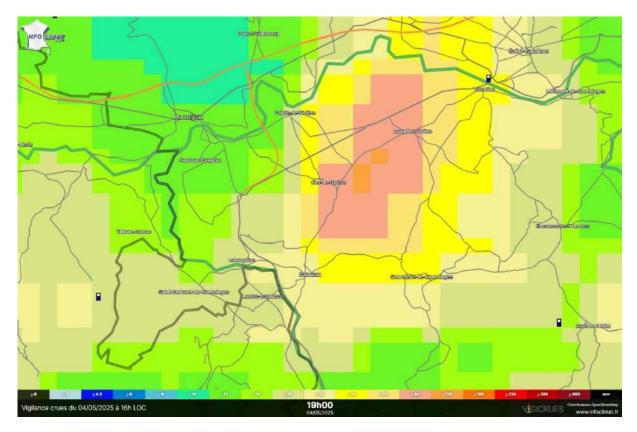


Figure 2 : Lame d'eau radar des cumuls de pluies sur 6 heures : le 4 Mai de 16h à 22h (source : info climat - Vigicrue)

L'orage localisé sur les communes et au Cap de Houcheton a provoqué un ruissellement important, et a entrainé des débordements de fossés et de cours d'eau, provoquant des inondations dans les villages.

Les précipitations importantes ayant eu lieu au Cap de Houcheton ont saturé les sols et ruissellent sur des zones urbanisées. Ces ruissellements ont également alimentés le ruisseau des bains (Labarthe-Rivière), le ruisseau de Longuariège et le ruisseau de la Caue (Ardiège/ Martres de Rivière) (Figure 5) engendrant leur débordement. Sur le secteur du Cap de Houcheton il y a eu plus de 95 mm de pluie entre 14h et minuit (Figure 3). On observe des précipitations similaires à cellesci sur les communes d'Ardiège, de Labarthe-Rivière, et de Martres-de-rivière. Les pluies ont été très intenses, avec plus de 60 mm en deux heures. A noter, que ces valeurs sont à prendre avec précautions, effectivement le site infoclimat diffuse la lame d'eau radar qui n'est pas corrigée avec les pluviomètres, cependant cela permet de disposer d'un ordre de grandeur.

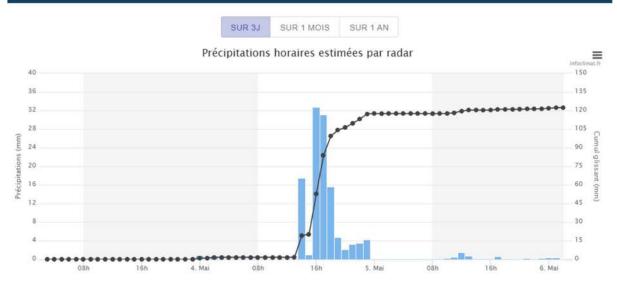


Figure 3 : Lame d'eau radar des cumuls de pluies sur 6 heures : le 4 Mai de 16h à 22h (source : info climat -)

D'après la base de données SHYREG-Pluie, le phénomène du 4 mai 2025, caractérisé par des précipitions supérieures à 90 mm en 6 heures, présente une période de retour, pour le secteur, supérieur à 1000 ans (Figure 4). Toutefois, cette analyse est à prendre avec précaution, du fait de la qualité de la lame d'eau radar et de shyreg Pluie. Effectivement la méthode SHYREG est donc une version régionalisée de la méthode SHYPRE. Elle s'appuie fortement sur la connaissance de la pluviométrie pour estimer les quantiles de crues courants à extrêmes. La pluviométrie est estimée régionalement suite au travail de cartographie des paramètres d'un générateur de pluies horaires de SHYPRE. L'indice de confiance est ainsi variable selon le secteur géographique, au regard de la mesure de la pluie de l'événement considéré et des incertitudes inhérentes à la méthode SHYREG. Toutefois, on peut affirmer que ce phénomène reste rare de par ces pluies exceptionnelles.

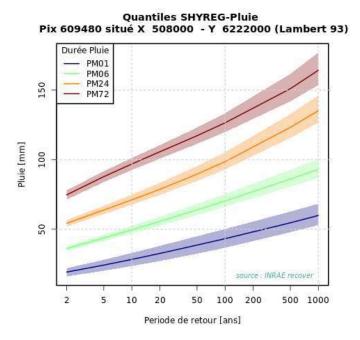


Figure 4 : Graphique SHYREG-Pluie, période de retour des pluies sur le secteur d'Ardiège/ Labarthe/ Martres (Source : SHYREG-Pluie – INRAE recover)

3. LE PHENOMENE ET SES IMPACTS

Cet événement orageux a provoqué des inondations dans les secteurs à enjeux dès 17h par du ruissellement, qui mènera ensuite à des débordements des cours d'eau, des canaux et fossés. Ces précipitations exceptionnelles ont engendrés des inondations plus ou moins importantes sur le territoire des 3 communes. La commune d'Ardiège reste de loin la plus impactée par l'événement du 4 Mai.

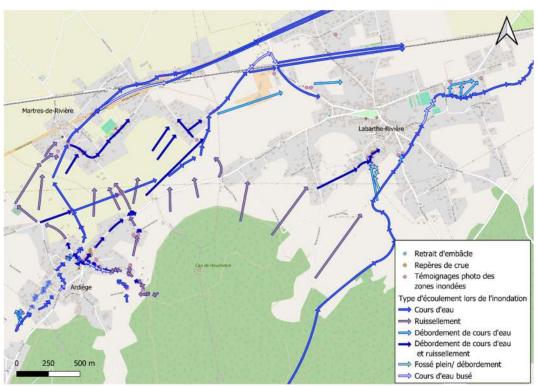


Figure 5 : Secteurs impactés et types d'écoulements sur les communes de Labarthe, Martres et Ardiège lors des fortes précipitations du 4 mai 2025

3.1. Commune de Labarthe-Rivière

Les fortes précipitations ont entrainé des ruissellements depuis le secteur du Cap de Houcheton jusque dans le village (Figure 5). Ce phénomène s'est accompagné du débordement du ruisseau des bains, provoquant des inondations localisées de jardins, garages, et parcelles agricoles. D'après les pompiers c'est une trentaine de jardins et garages inondés, en revanche, ils ne disposent pas d'information sur des habitations touchées.

Les montées des eaux commencent aux alentours de 17h sur la commune de Labarthe-Rivière, l'information est donnée par des habitants qui téléphonent à la mairie de la commune.





Figure 6 : Photographies de journaux des inondations dans le secteur de l'école de Labarthe-Rivière (1 : Petite république – 2 et 3 : La dépêche)

3.2. Commune d'Ardiège

Le ruissellement et le débordement du Caue, du Longuariège, des fossés et canaux ont causé des inondations conséquentes sur la commune d'Ardiège. On recense environ 16 maisons inondées sur la commune ainsi que des secteurs inondés localement sans faire de dégâts importants. Des dépôts de matériaux solides ont été constatés sur la commune (Figure 8), et des portions de voiries ont été grandement endommagées (Figure 9).



Figure 7 : Photographies des inondations d'Ardiège du journal Toulouse Actu



Figure 8 : Photo des dépôts dans le piège à embâcles en amont de la buse



Figure 9 : Planche photographique des dépôts de matériaux solides









Figure 10 : Planche photographique des dégâts observés sur la commune d'Ardiège

3.3. Commune de Martres-de-Rivière

La commune de Martres-de-Rivière est touchée par le même phénomène, c'est-à-dire de très fortes précipitations entrainant un phénomène de ruissellement ainsi que le débordement du Longuariège et de ruisseaux et fossés situés sur la commune. Seules les voiries, quelques dépendances et les jardins ont été touchés.







Figure 11 : Inondation à Martres-de-Rivière

4. GESTION POST-CRUE

Des interventions d'urgences ont été menées sur les ruisseaux de Caue et du Longuariège à Ardiège afin de retirer les embâcles présentes (Figure 11 et 12).



Figure 12 : Embâcles avant travaux



Figure 13 : Cours d'eau après retrait des embâcles

La formation de ces embâcles peut obstruer tout ou partie des écoulements en cas de fortes précipitions et provoquer des divagations du cours d'eau ou des ruptures brutales provoquant des débordements localisés.

A la suite de ces évènements du 4 Mai 2025, des réunions et rdv ont pu être menées et le SMGA s'est rendu sur site pour échanger avec les élus sur les évènements, et ainsi collecter des informations. Nous avons notamment pu mesurer des hauteurs d'eau atteintes et ainsi disposer de données de repères de crue :

Commune	Adresse	Point GPS	Hauteur atteinte
			par les eaux
Ardiège	19 rue de la Caoue	43.0693927350,0.643723648	18,7 cm
Ardiège	10 lmp. Du Houcheton	43.0694281730,0.646450227	26,7 cm
Ardiège	Les Arpents	43.0688960250,0.646450227	13 cm
Ardiège	2 route de Labarthe	43.0699432070,0.644072275	57 cm
Ardiège	9 Cougnan	43.0702370600,0.644118723	29,5 cm
Labarthe-Rivière	19 Av. Victor Hugo	43.0777083800,0.671153235	45 cm
Labarthe-Rivière	22 Av. Victor Hugo	43.0778178170,0.671198308	39 cm
Labarthe-Rivière	19 Av. Victor Hugo	43.0770852250,0.670950473	62 cm

Certaines collectivités telles que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, ou le SIVOM du Haut-Comminges et le SMGA ont mis à disposition des communes impactés, des moyens pour permettre le nettoyage.

5. SUITE A DONNER

Dans le ruisseau de la Caue, les embâcles ont été retiré les embâcles (figure 11 et 12), reste à enlever le piège à embâcle en amont (Figure 13). En effet ce piège à embâcle a été détruit par la crue et constitue aujourd'hui un obstacle à l'écoulement. Il est préférable de ne pas le reconstruire ou alors avec un génie civil adapté, le précédent n'était pas ancré. Un piège à embâcle défaillant resprésente un risque plus élévé que l'absence de piège à embâcle. Par ailleurs, la buse du ruisseau de Caue à l'entrée du village est très sous-dimensonnée et consitue un facteur favorisant les débordements dans la rue ; de plus le cours d'eau étant busé les eaux de débordement ne peuvent pas retourner au ruisseau. Le piège à embacles situé en amont de cette buse (Figure 8) provoque une accumulation de dépôts de matériaux et constitu un secteur à surveiller, et pourrait nécissiter la réalisation de curages ponctuels.



Figure 14 : Piège à embâcle à retirer

Pour les communes touchées par cette crue, il peut être envisagé de s'abonner au système de prévision APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'Echelle des Communes) afin d'être alerté lorsque des évènements de forte pluie comme ici se produisent. Cependant, les crues comme celle-ci peuvent difficilement être anticipées en raison de leur caractère brutal (de fortes précipitations en très peu de temps) et de la nature orageuse des précipitations très localisées, qui ne peuvent pas se prévoir.

Pour ce types de crues, similaires à celle du 4 Mai 2025 dans le secteur d'Ardiège, il est difficile d'entrevoir des solutions pour limiter l'inondation, hormis la protection individuelle des habitations. Il peut aussi être préconisé d'entretenir ponctuellement les cours d'eau, comme notamment à Labarthe-Rivière où nous avons pu constater la présence abondante de faux cresson dans le ruisseau des bains, provoquant très localement une réhausse de la ligne d'eau. Il peut être envisagé de retirer cette plante envahissante du cours d'eau pour améliorer les écoulements (figure 14).



Figure 15 : Faux cresson et zone chargée en sédiments : préconisation d'entretien du cours d'eau sur le ruisseau des bains